

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue **le 24 octobre 2018 à 19 H 00**, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers, Diane Imonti, Mélanie Grenier, Robert LeBlanc, et Christian Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente.

Une personne est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance extraordinaire du 24 octobre 2018

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche chauffeur-opérateur (no.2)
4. Embauche chauffeur-opérateur (no. 3)
5. Contrat entretien hivernal pour les bornes fontaines sèches
6. Résolution - Service d'ingénierie régionale – Programmation 2019 révisée
7. Campagne de financement Centraide
8. Cotisation annuelle FADOQ - 2019
9. Démission employé no. 128 - Embauche
10. Équité salariale- paiement suite aux résultats affichés
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

2018-10-294

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 00.

ADOPTÉE

2018-10-295

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-10-296

3. EMBAUCHE D'UN 2^e CHAUFFEUR-OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de 2 camions 10 roues avec équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de 3 chauffeurs-opérateurs en déneigement au total pour combler les différents quarts de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste à pourvoir conformément à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche et devront effectuer les tests pratiques avec le camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a retenu la candidature de Monsieur Guy Rioux, en considération de ses nombreuses aptitudes, son expérience de travail sur camion de déneigement, la proximité du lieu de travail, ainsi que sa disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal, l'embauche de monsieur Guy Rioux.

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Guy Rioux au poste de chauffeur-opérateur en déneigement, classe 1, selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika et dont certaines modalités restent à convenir avec la partie syndicale puisqu'il s'agit d'un nouveau poste. Le début d'emploi sera effectif pour le 1^{er} novembre 2018. Le taux horaire est de 22 \$/heure pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-10-297

4. EMBAUCHE D'UN 3^e CHAUFFEUR-OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de 2 camions 10 roues avec équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de 3 chauffeurs-opérateurs en déneigement au total pour combler les différents quarts de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste à pourvoir conformément à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche et devront effectuer les tests pratiques avec le camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a retenu la candidature de Monsieur Tommy Dion, en considération du fait qu'il est déjà à l'emploi du service incendie de la municipalité de Kiamika, de ses nombreuses aptitudes, son expérience de travail sur camion de déneigement, la proximité du lieu de travail, ainsi que sa disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal, l'embauche de monsieur Tommy Dion.

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de monsieur Tommy Dion au poste de chauffeur-opérateur en déneigement, classe 1, selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika et dont certaines modalités restent à convenir avec la partie syndicale puisqu'il s'agit d'un nouveau poste. Le début d'emploi sera effectif pour le 1^{er} novembre 2018. Le taux horaire est de 22 \$/heure pour l'année 2018.

Le maire, monsieur Michel Dion, ayant déclaré un intérêt personnel, s'est retiré des délibérations et de la séance du conseil pour ce point.

ADOPTÉE

2018-10-298

5. CONTRAT - ENTRETIEN HIVERNAL POUR LES BORNES FONTAINES SÈCHES

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents

7054

que l'entretien hivernal des bornes fontaines sèches soit donné à forfait pour la saison 2018-2019.

- Pour le secteur lac François, le contrat est octroyé à monsieur Maurice Frenette, au montant de 175 \$ pour la saison 2018-2019. (Le paiement sera effectué à la fin du mois de mars 2019).
- Pour le secteur du lac Allet, le contrat est octroyé à monsieur Jacques Morin, au montant de 175 \$ pour la saison 2018-2019. (Le paiement sera effectué à la fin du mois de mars 2019).

ADOPTÉE

2018-10-299

6. RÉOLUTION- SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONALE – PROGRAMMATION 2019 ET D'HEURES RÉSERVÉES

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

ATTENDU la déclaration par la municipalité de Kiamika de sa programmation préliminaire pour 2019;

1. ATTENDU la programmation et la recommandation du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle basées sur le formulaire de demande de service complété par la municipalité de Kiamika ;
2. ATTENDU le dépôt de la programmation annuelle préliminaire 2019 préparée par le service d'ingénierie régional présentant 120 heures pour la municipalité de Kiamika;
3. ATTENDU que le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale dès le début décembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;
4. Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Kiamika réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2019 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2018-10-300

7. CAMPAGNE DE FINANCEMENT CENTRAIDE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Kiamika participe à la campagne de collecte de fonds pour Centraide, Gatineau-Labelle par un don de 200 \$ pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2018-10-301

8. COTISATION ANNUELLE FADOQ- 2019

Il est proposé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de renouveler l'adhésion à la Fadoq des Laurentides en tant que membre associé municipal de moins de 1 000 habitants au coût de 75 \$ pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2018-10-302

9. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NO. 128- EMBAUCHE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'avis de démission de l'employé no. 128 de la municipalité de Kiamika, envoyé par courriel à la direction générale en date du 23 octobre 2018.

Il est de plus résolu de procéder à l'affichage du poste à combler, concierge, pour le bâtiment situé au 25 rue Principale à Kiamika. Le poste sera au préalable offert aux employés déjà à l'emploi de la Municipalité tel que le prévoit la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, secteur Kiamika.

ADOPTÉE

2018-10-303

ÉQUITÉ SALARIALE- PAIEMENT SUITE AUX RÉSULTATS AFFICHÉS

CONSIDÉRANT QUE le processus d'équité salariale, l'affichage du premier avis a été fait le 07 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements salariaux déterminés et les modalités de versement pour les catégories d'emplois à prédominance féminine;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements salariaux doivent être versés au plus tard, le 31 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement pour les catégories d'emplois à prédominance féminine inscrite sur l'avis d'affichage du 07 septembre 2018 pour un montant total de 1 927, 89\$.

ADOPTÉE

2018-10-304

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit levée. Il est 19h15.

Michel Dion, maire

Pascale Duquette sec.-trés./dir. générale

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec .

Michel Dion, maire